



## COMMUNE DE SAINT-USAGE

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 021-212105779-20241125-2024007D-AR



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de l'article L2122-22  
du Code général des collectivités territoriales

#### DECISION N° 2024-007

#### PORTANT VALIDATION DU DEVIS DE LA SOCIETE PROXIMARK POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA PEINTURE ROUTIERE DES PASSAGES PIETONS DE LA COMMUNE

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant délégation consenties au Maire notamment son article 1<sup>er</sup> – alinéa 6 ;

Vu les articles L.2122-22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.2194.5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant délégation consenties au Maire notamment son article 1<sup>er</sup> – alinéa 2 ;

Considérant que la proposition de la société Proximark est économiquement la plus avantageuse ;

Le Maire décide

**Article 1 :** de valider le devis de la société Proximark pour un montant de 5 050 € HT (6 060 € TTC)

**Article 2 :** Le conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Usage



Le 25 novembre 2024

Par délégation du conseil municipal  
Le Maire, Valérie HOSTALIER